

Prérequis relatifs à l'agrément d'un lieu de stage

L'IFMK de Lyon vous remercie de votre volonté d'engagement dans le tutorat clinique des étudiants en masso-kinésithérapie. Afin d'accueillir les étudiants en stage d'application, l'IFMK de Lyon se doit de conclure avec votre structure de soins un agrément en application des obligations légales et réglementaires en vigueur. Les terrains de stage sont agréés annuellement par le directeur de l'IFMK après avis du conseil pédagogique de l'Institut.

Afin de pouvoir instruire votre procédure d'agrément, nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance des prérequis juridiques et pédagogiques établissant votre éligibilité :

Votre structure de soins, constituée en pratique de groupe, comporte à minima deux MK D.E.
Le titulaire de votre structure veille à ce que la planification des présences des différents MK intervenant sur la structure d'accueil sur la semaine permet d'assurer le tutorat de l'étudiant sur les 5 x 7 heures hebdomadaires réglementaires.
Le titulaire veille à ce que le temps hebdomadaire de présence de l'étudiant, potentiellement aménageable sur 4 jours ouvrés, ne dépasse pas la borne haute des 35h légales. Toute dérogation sur ce point doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'ISTR.
Le tuteur communique à l'ISTR les identités des associés et collaborateurs susceptibles d'intervenir, pour partie, dans l'accompagnement sur place de l'étudiant, en complément de lui-même, et ce au fil des évolutions d'effectifs dans la structure d'accueil.
Le tuteur-référent pédagogique atteste que le(s) MKDE (s) en charge de l'accompagnement clinique est(son)t à jour de ses(leurs) obligations triennales de DPC en application de l'article L.4382-1 du code de la Santé publique.
Le tuteur-référent pédagogique local accompagne chaque étudiant dans son apprentissage technique et clinique, et contribue <i>de facto</i> à l'atteinte des objectifs pédagogiques de stage prédéfinis de manière tripartite entre l'équipe pédagogique de l'Université, l'étudiant et le référent de la structure d'accueil, en début de stage.
Le tuteur local informe le référent pédagogique de la formation clinique de l'ISTR de toute évolution défavorable ou tout évènement indésirable, au fil du stage, en lien avec les savoirs, le savoir-faire ou le savoir-être.
Le tuteur prend soin d'établir un court bilan du parcours de l'étudiant à mi-stage et de tracer les structurants, avec l'étudiant, en fin de stage, au sein de son portfolio.
Le tuteur veille à ce que tout étudiant en stage soit systématiquement tutoré au décours de chaque séance, réalisée sous la seule responsabilité du tuteur de stage. Un étudiant de l'ISTR de Lyon n'est, en aucune circonstance, seul lors d'une prise en soin ou maintenu seul dans la structure d'accueil.
Le tuteur prend bonne note que l'étudiant est autorisé à suivre le titulaire/le MK-tuteur qui l'encadre dans ses déplacements professionnels (ex : cabinet secondaire, domicile...).
Le tuteur de stage adhère à la Charte d'encadrement des stagiaires de l'ISTR de l'UCB-Lyon 1 et témoigne de la conformité des actes de soins mis en œuvre au sein de la structure, au Code de déontologie et au référentiel métier de la profession.
Le tuteur de stage atteste que le consentement de chaque patient est préalablement obtenu à toute prise en soin par un étudiant.
Le tuteur de stage s'appuie sur le référentiel des onze compétences attendues afin d'inscrire son accompagnement dans le continuum des deux cycles des quatre années du cursus universitaire.

Références : Arrêté du 2 septembre 2015 relatif à l'ingénierie de la formation professionnelle des masseurs-kinésithérapeutes (JORF N°0204, 4 septembre 2015 ; NOR AFSH1516238A) https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2015/15-08/ste_20150008_0000_p000.pdf

Je soussigné(e) : (Nom/prénom)

déclare, es-qualité de représentant de la structure d'accueil, avoir pris connaissance de l'ensemble des prérequis ci-dessus et y adhérer.

A Lyon le :

Signature :